

DATE DE LA CONVOCATION

09/01/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2025-04

FINANCES

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS TRANSITION**

**ENERGETIQUE (FTE)
D'ANGERS LOIRE
METROPOLE**

**TRAVAUX DE
RENOVATION ET
D'EXTENSION DE LA
MAIRIE**

APPROBATION

Séance du 15 JANVIER 2025

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 9

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric SINTES, ayant donné pouvoir à Monsieur David BARAIZE,

Madame Virginie MARZIN ayant donné pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Madame Cécile Guilbert absente,

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE

Objet : Finances - Demande de subvention au titre du Fonds Transition Energétique (FTE) d'Angers Loire Métropole - Travaux de rénovation et d'extension de la mairie - approbation

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'Angers Loire Métropole a créé le fonds Transition énergétique afin d'accompagner les communes dans leurs efforts en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables sur leurs bâtiments publics, et ce, en complémentarité du « Fonds vert » de l'Etat.

Par délibérations en date du 8 juillet 2024 et du 12 novembre 2024, le règlement d'intervention a été modifié afin de rendre éligible, au même titre que les travaux visant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment existant, les opérations de déconstruction de bâtiments caractérisés comme étant des « passoires thermiques », suivies d'une reconstruction d'un bâtiment exemplaire d'un point de vue énergétique.

Les modalités d'attribution de l'aide prévoient :

- le dépôt d'un dossier de candidature,
- une seule opération éligible pendant la période 2023-2026 ,
- le montant de la subvention allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000€ (pour les communes de moins de 5000 habitants, le taux de subvention est à hauteur de 80%).

Le projet de notre commune a fait l'objet de la démolition du bâtiment utilisé jusqu'à la fin de l'année 2023 pour les réunions ainsi que les

DATE DE LA CONVOCATION

09/01/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2025-04**FINANCES****DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS TRANSITION
ENERGETIQUE (FTE)****D'ANGERS LOIRE
METROPOLE****TRAVAUX DE
RENOVATION ET
D'EXTENSION DE LA
MAIRIE****APPROBATION**

activités des associations et de la municipalité. Ce préfabriqué, acheté d'occasion à la fin des années 70, était devenu obsolète et très énergivore.

L'objectif des travaux de rénovation et d'extension est de réduire de plus de 80% la facture énergétique actuelle.

Les travaux permettront à cet espace de devenir un réel espace communal qui accueillera certes les locaux de la mairie mais également une bibliothèque/ludothèque/médiathèque et une salle pour les associations.

Afin de permettre la rénovation et l'extension de la mairie, la commune a déposé des dossiers de demande de subvention, pour lesquels elle a reçu les attributions suivantes :

- Aides publiques
 - o Département 100 000,00 €
 - o Préfecture Fonds verts 176 950,34 €
 - o Préfecture DSIL 354 648,92 €
 - o Région 150 000,00 €
- Aides non publiques
 - o CAF 285 070,00 €

Les 100 000 € sollicités auprès d'Angers Loire Métropole au titre du fonds Transition énergétique viennent financer les travaux d'isolation du bâti et les travaux de mise en œuvre d'une énergie renouvelable thermique (pompe à chaleur) de la partie neuve. En effet, le fonds vert apporte un financement sur la rénovation thermique de l'ancien.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 mars 2023 créant le Fonds transition énergétique

VU la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du Fonds Transition Energétique

VU la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du Fonds Transition Energétique

VU le Projet de territoire et les Assises de la transition écologique

CONSIDERANT l'audit énergétique réalisé par l'entreprise EMENDA et ses conclusions ;

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds transition énergétique d'Angers Loire Métropole ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement

DEPENSES	RECETTES
	FINANCEURS
TOTAL Etudes et frais annexes	186 632,71 €
	Département T1 100 000,00 €
	Préfecture Fonds verts 176 950,34 €
	Préfecture DSIL 354 648,92 €
	Région 150 000,00 €
TOTAL Travaux	TOTAL AIDES PUBLIQUES ATTRIBUÉES 781 599,26 €
	AIDE PUBLIQUE SOLLICITEE (ALM - FTE) 100 000,00 €
	TOTAL AIDES PUBLIQUES 881 599,26 €
	AIDES NON PUBLIQUES - CAF 285 070,00 €
	AUTOFINANCEMENT 317 355,08 €
TOTAL DEPENSES HT	TOTAL RECETTES HT 1 484 024,34 €

DATE DE LA CONVOCATION

09/01/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2025-04

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 049-214901308-20250115-DELIB_2025_04-DE



DATE DE LA CONVOCATION

09/01/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2025-04

FINANCES

DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS TRANSITION
ENERGETIQUE (FTE)
D'ANGERS LOIRE
METROPOLE

TRAVAUX DE
RENOVATION ET
D'EXTENSION DE LA
MAIRIE

APPROBATION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à solliciter après de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole une subvention au titre Fonds Transition Énergétique (FTE) au taux maximum pour les travaux susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 15 janvier 2025,

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

J-L. DEMOIS

